

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021
COMPTE-RENDU DETAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit octobre, à 19 h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Pierre BRETEAU, Maire.

Etaient présents :

Pierre BRETEAU, Laëtitia REMOISSENET, Éric DU MOTTAY, Liliane VINET, Christian MOREL, Nathalie PASQUET, Maxime GALLIER, Nathalie LE GRAET-GALLON, Jean-Yves GUYOT, Yves BIGOT, Jean-Louis BATAILLÉ, Jean-Claude JUGDÉ, Christine DUCIEL, Philippe CHUBERRE, Florence BENOIST, Jean-Christophe MÉLÉARD, Delphine AMELOT, Guillaume DE VERGIE, Frédérique ROUXEL, Émeline ROUX, Anca BABES, Anne-Cécile GAUTHIER, Flavie PLURIAU, Myriam DELAUNAY, Matthieu DEFRANCE

Absents excusés :

Jacques GREIVELDINGER (Mandataire Nathalie PASQUET), Édouard FAGUER (Mandataire Guillaume DE VERGIE), Mélanie SIMON (Mandataire Anne-Cécile GAUTHIER), Laurène DELISLE (Mandataire Maxime GALLIER)

Anne-Cécile GAUTHIER a été nommé(e) secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 12 octobre 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

N° V_DEL_2021_097 FINANCES LOCALES - EXERCICE BUDGETAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE "ZAC DU CHAMP DAGUET" - DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11 régissant les décisions modificatives,

VU le Budget Primitif 2021 du Budget annexe « ZAC du Champ Daguet » adopté le 29 mars 2021,

VU le Budget Supplémentaire 2021 du budget annexe « ZAC du Champ Daguet » adopté le 21 Juin 2021,

CONSIDÉRANT notamment la nécessité de procéder à des modifications budgétaires.

Chers collègues,

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget primitif 2021.



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	223 620,00	0,00	0,00	0,00	223 620,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	43 000,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		267 120,00	0,00	0,00	0,00	267 120,00
66	Charges financières	33 000,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	242 556,19	0,00	242 556,19
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		300 120,00	0,00	242 556,19	0,00	542 676,19
023	Virement à la section d'investissement (5)	8 326 708,51		0,00	0,00	8 326 708,51
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	2 497 357,61		0,00	0,00	2 497 357,61
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	151 500,00		0,00	0,00	151 500,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		10 975 566,12		0,00	0,00	10 975 566,12
TOTAL		11 275 686,12	0,00	242 556,19	0,00	11 518 242,31

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 518 242,31
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 797 477,61		242 556,19	0,00	3 040 033,80
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	151 500,00		0,00	0,00	151 500,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 948 977,61		242 556,19	0,00	3 191 533,80
TOTAL		2 948 977,61	0,00	242 556,19	0,00	3 191 533,80

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	8 326 708,51
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 518 242,31
--	----------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	1 507,04	0,00	1 507,04
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		120 000,00	0,00	1 507,04	0,00	121 507,04
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		120 000,00	0,00	1 507,04	0,00	121 507,04
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 797 477,61		242 556,19	0,00	3 040 033,80
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 797 477,61		242 556,19	0,00	3 040 033,80
TOTAL		2 917 477,61	0,00	244 063,23	0,00	3 161 540,84

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 077 357,61
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 238 898,45
---	---------------------



RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	1 507,04	0,00	1 507,04
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	1 507,04	0,00	1 507,04
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	1 507,04	0,00	1 507,04
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	8 326 708,51		0,00	0,00	8 326 708,51
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 497 357,61		0,00	0,00	2 497 357,61
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		10 824 066,12		0,00	0,00	10 824 066,12
TOTAL		10 824 066,12	0,00	1 507,04	0,00	10 825 573,16

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 825 573,16
---	----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER la Décision Modificative n° 1 relative au budget primitif 2021 du budget annexe « ZAC du Champ Daguet », dont le détail figure en annexe à la présente délibération ;

2°/ D'AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans la présente Décision Modificative.

VOTE : UNANIMITE



VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°018/039 de la Commune de Saint-Grégoire en date du 23 Avril 2018 portant sur la régularisation d'affectations du Résultat, notamment pour la Zac du Champ Daguet,

VU la délibération V_DEL_2021_071 du Conseil municipal de la Ville Saint-Grégoire en date du 23 Juin 2021 actant le passage de la nomenclature M14 à la Nomenclature M57,

VU l'avis favorable du Comptable Public,

CONSIDÉRANT que la Norme comptable M57 s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

CONSIDÉRANT que les régularisation de 2018, n'ont pas permis la régularisation du compte 1069.

Chers collègues,

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissement publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Les écritures de régularisation de 2018 n'ont pas permis de régulariser le compte 1069.

C'est pourquoi je vous propose, chers collègues, de régulariser ces deux comptes de la manière suivantes :

- ⑩ Émission d'un mandat réel au 673 pour 1 507,04 euros
- ⑩ Émission d'un titre réel au 1068 pour 1 507,04 euros
- ⑩ Émission d'un mandat d'ordre mixte au 1068 pour 1 507,04 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER les écritures de régularisation d'apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits »

VOTE : UNANIMITE

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2321-1, L. 2321-2, 29° et R.2321-2

CONSIDÉRANT que les dotations aux provisions des créances douteuses constituent une dépense obligatoire.

Chers collègues,

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

En théorie, chaque créance doit être analysée.

L'identification et la valorisation de ce risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord permettant par exemple :

- ⑩ De suivre les recouvrements de manière systématique,
- ⑩ D'analyser les balances « âgées » (balances qui permettent de suivre l'ancienneté des titres de recettes par exercice),
- ⑩ D'analyser la structure de l'état des restes par année d'émission des créances,
- ⑩ D'identifier les débiteurs présentant un risque d'insolvabilité et de mettre en place des contrôles préalables pour anticiper les risques.

L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Il est recommandé de distinguer des « opérations courantes » (montant pris individuellement, représentent des créances de montant non significatif, mais qui agrégés, représentent des enjeux financiers réels et significatifs) « des opérations exceptionnelles » (créance individuelle de montant important ou litige particulièrement identifié). Les premières peuvent être traitées globalement, les secondes devront faire l'objet d'un traitement et d'un suivi particulier.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance concernant les « opérations courantes ». Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante. Pour les « opérations exceptionnelles », elles y seront intégrées après une concertation étroite entre l'ordonnateur et le comptable.

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N – 1	15 %
N – 2	30 %
N – 3	50 %
Antérieur	75 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ DE RETENIR cette méthode de calcul pour les dotations aux provisions pour créances douteuses à compter de l'exercice 2020

VOTE : UNANIMITE



VU la délibération n°011/027 en date du 19 mai 2011,
VU la délibération n°012/015 en date du 15 mars 2012,
VU la délibération n°013/018 en date du 14 février 2013,
VU la délibération n°018/078 en date du 21 Juin 2018
VU l'avis de la Direction régionale des finances publiques en date du 1^{er} octobre 2021,

Chers collègues,

Par une délibération en date du 19 mai 2011, le Conseil Municipal a décidé de la vente d'une parcelle de 7 000 m² au lieu-dit La Haie de terre au profit de la clinique vétérinaire des Faluns.

Par une seconde délibération en date du 15 mars 2012, complétée par la délibération du 14 février 2013, le Conseil Municipal, faisant suite à la demande de la clinique vétérinaire de modifier son projet d'acquisition, a décidé que la "Clinique des Faluns" se porte acquéreur dans un premier temps de 5 000 m², et de reporter l'acquisition des 2 000 m² restants à une date ultérieure.

L'échéance définie dans la délibération du 21 Juin 2018 n'ayant pu être respectée, il convient aujourd'hui de rectifier ladite délibération, et de supprimer la clause résolutoire fixant au 31 mars 2021 la date limite de signature de l'acte.

Les conditions de vente restent inchangées, à savoir :

Référence cadastrale	Adresse	Surface	Prix de vente hors taxe
BE 593	Lieu-dit la Haie de Terre	2 000 m ²	30,60€ HT/m ² soit 61 200 € HT

Il est proposé au Conseil municipal de décider de la vente à la SCI LA HAYE DE TERRE (société civile immobilière constituée pour le compte de la clinique vétérinaire des Faluns) de la parcelle cadastrée section BE n° 593 au prix de 61 200 € HT, soit 73 440 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

1°/ DE VENDRE à la SCI LA HAYE DE TERRE la parcelle cadastrée section BE n°593, sise Lieu-dit La Haie de Terre, au prix de 61 200 € HT soit 73 440 € TTC.

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire pour l'accomplissement de cette vente, ainsi que des éventuelles conventions de servitudes liées.

VOTE : UNANIMITE

N° V_DEL_2021_101 DOMAINE ET PATRIMOINE - RECTIFICATION DE LA DELIMITATION DU CHEMIN DES MELLERS ET RETROCESSION GRACIEUSE PARCELLE AV 291

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU les procès-verbaux en date du 6 novembre 2019 relatif au bornage n°2019.081,

VU la délibération n°020/040 en date du 29 Juin 2020,

VU la délibération n°V_DEL_2021_033 en date du 29 mars 2021,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 1^{er} octobre 2021,

CONSIDÉRANT que la délibération n°V_DEL_2021_033 en date du 29 mars 2021 s'avère incomplète pour permettre la rétrocession de la parcelle AV n° 291,

Chers Collègues,

En 2019, la Commune de Saint-Grégoire a engagé une démarche pour redéfinir les limites entre les chemins piétons et les propriétés privées du quartier des Melliers. Les arrêtés d'alignement correspondants ont été établis conformément au bornage du 13 Juin 2019.

Les époux ANDREAUULT, riverains concernés par le bornage, ont déposé un recours gracieux sur cette procédure, considérant que ce chemin rural relevait du domaine privé de la collectivité et que la prescription acquisitive s'appliquait sur la parcelle AV n° 291 jouxtant leur propriété.

Les arrêtés d'alignements ont donc été annulés et remplacés par une délibération n°2020/040 en date du 29 Juin 2020.

Les requérants ont maintenu leur recours et demandé la correction de leur limite de propriété Nord pour intégrer l'emprise de leur haie à leur propriété. En conséquence, un nouveau bornage a été réalisé le 12 Octobre 2020, portant sur la division de la parcelle AV n° 228.

La parcelle AV n° 291, issue de la division de la parcelle AV n° 228, peut donc être rétrocédée gracieusement aux époux ANDREAUULT.

Le détail parcellaire est le suivant :

Références cadastrales	Surface
AV 291	36 m ²

Il est proposé au Conseil municipal d'acter la prescription acquisitive sur la parcelle AV n° 291 au profit des époux ANDREAUULT et de procéder à sa rétrocession gracieuse. Étant précisé que les frais de notaire sont à leur charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

1°/ D'ACTER la prescription acquisitive et d'acter la rétrocession à titre gracieux aux époux ANDREAUULT de la parcelle cadastrée section AV n°291, issue de la division de la parcelle AV 228. Étant entendu que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire pour l'accomplissement de cette vente.

VOTE : UNANIMITE



VU les délibérations n°018-077 en date du 21 Juin 2018 et n°018-151 en date du 17 décembre 2018, par lesquelles la Commune consent à vendre, à Aiguillon Construction et à l'organisme foncier solidaire, l'îlot 3.1 de la ZAC du Champ Daguet pour la réalisation de 51 logements sociaux ;

VU la délibération n°019-094 en date du 25 novembre 2019, par laquelle la Commune décide d'attribuer une subvention foncière à Aiguillon Construction pour la réalisation de travaux supplémentaires demandés par la commune ;

Chers collègues,

En 2018, la Commune a décidé de vendre à Aiguillon Construction et l'Organisme Foncier Solidaire (OFS) la parcelle BE 632 d'une surface de 8121 m² pour la construction de 51 logements sociaux.

Dans le cadre de la concertation avec les riverains, des travaux supplémentaires ont été demandés à l'opérateur pour permettre d'assurer une production qualitative et ainsi favoriser la mixité sociale à venir sur l'îlot 3.1.

Le Conseil Municipal du 25 novembre 2019 décidait du versement d'une subvention foncière, d'un montant de 237 228 €, au profit d'Aiguillon Construction pour couvrir ces dépenses supplémentaires.

Par un courrier en date du 05 Juillet 2021, la SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION a demandé l'actualisation de la subvention sur la base des réponses à appels d'offres reçues des entreprises.

La Commune a accepté cette revalorisation, dans la limite des frais engagés hors taxes, soit 241 049,15 € (DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE QUARANTE NEUF EUROS ET QUINZE CENTIMES).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réévaluer le montant de la subvention initialement fixée à 237 228 €, dans la limite des frais engagés hors taxes, soit 241 049,15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°/ DÉCIDE l'actualisation de la subvention foncière dans la limite des frais engagés hors taxes, d'un montant de 241 049,15 € (DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE QUARANTE NEUF EUROS ET QUINZE CENTIMES).

2°/ DIT que le versement de ladite subvention se fera sur production des factures. Les crédits nécessaires seront ouverts aux budgets concernés

3°/ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette affaire et à solliciter la déduction dudit montant des pénalités de la loi SRU l'année suivant son versement effectif.

VOTE : UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1111-2 ;

VU les délibérations n°2020-110 du 14 décembre 2020 portant vote des subventions aux associations – tableau n°1, et pour l'exercice budgétaire 2021, les délibérations 2021-011 du 25 janvier 2021 (tableau n°2), n° 2021-035 du 29 mars 2021 (tableau n°3), n°2021-050 du 31 mai 2021 (tableau n°4) et n°2021-096 du 13 septembre 2021, portant vote des subventions aux associations ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter ces attributions.

Chers collègues,

Il vous est proposé d'adopter le versement de subvention aux associations (65743) selon les montants indiqués ci-dessous :

STRUCTURE	INTITULE	MONTANT
Association English Today	Subvention de soutien à la relance de l'association	500 euros
Association « Les jardins d'Epicure »	Subvention sur projet pour le salon « Saveurs et terroirs 2021 »	450 euros
Association UGSEL	Subvention « Classes transplantées »	3 500 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'ADOPTER le versement des subventions précitées,

2°/ D'AUTORISER le versement des montants définis ci-dessous,

3°/ DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021.

VOTE : UNANIMITE

**N° V_DEL_2021_104 FONCTION PUBLIQUE - SERVICE FINANCES : POSTE D'AGENT COMPTABLE
CHARGE DE POLITIQUE PUBLIQUE A TEMPS COMPLET - MODIFICATION DU
CADRE D'EMPLOIS AU 01/11/2021**

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU la loi n°84- 594 du 12 Juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi N°85-1221 du 22 novembre 1985

VU la délibération n°012/156 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2012 autorisant le recrutement d'agents non titulaires de droit public

VU la délibération n°010/038 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2010 transformant un poste d'adjoint administratif à temps complet

VU la délibération N°016/110 du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Partie Fixe : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) modifiée

VU la délibération N°017/080 du 4 septembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP - Partie variable : Complément Indemnitare Annuel (CIA)

VU le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

CONSIDÉRANT que le poste de Rédacteur territorial modifié au 1^{er} janvier 2010 a évolué dans ses missions

CONSIDÉRANT que, depuis septembre 2020, suite à une nouvelle organisation du service «Finances/Exécution budgétaire/Marchés publics», le poste a été positionné sur les fonctions d'Agent comptable chargé de politique publique relevant de la Catégorie C

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient d'affecter le poste suscité sur les missions d'Agent comptable chargé de politique publique rattaché au service «Finances/Exécution budgétaire/Marchés publics» et de l'affecter sur le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs à compter du 1^{er} novembre 2021

Chers Collègues,

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires.

Au 1^{er} janvier 2010, la Mairie a procédé à la modification d'un poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste de Rédacteur.

Depuis septembre 2020, suite à une nouvelle organisation du fonctionnement du service «Finances/Exécution budgétaire/Marchés publics», les missions principales de ce poste «d'Agent comptable chargé de politique publique» ont été redéfinies comme suit :

- Participer à la préparation budgétaire
- Assurer la gestion et le suivi de l'exécution budgétaire
- Assurer le suivi budgétaire et être conseil aux services

Au regard du profil de poste, cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la filière administrative sur le cadre d'emplois de Catégorie C des Adjoints Administratifs (Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe).



En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2°) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif et sera complétée par le versement des primes et indemnités instituées par la collectivité.

Les crédits budgétaires correspondant à cette opération de recrutement sont inscrits au Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ DE MODIFIER le poste de Rédacteur transformé au 1^{er} janvier 2010 en un poste d'Agent comptable chargé de politique publique à temps complet et de le pourvoir par un fonctionnaire relevant de la filière administrative sur le cadre d'emplois de Catégorie C des Adjoints Administratifs (Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe) à compter du 1^{er} novembre 2021.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2°) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif et sera complétée par le versement des primes et indemnités instituées par la collectivité.

2°/ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'opération de recrutement dans les conditions suscitées.

VOTE : UNANIMITE



**N° V_DEL_2021_105 FONCTION PUBLIQUE - SERVICE FINANCES - POSTE D'AGENT COMPTABLE
CHARGE DE POLITIQUE PUBLIQUE A TEMPS COMPLET - CHANGEMENT
D'AFFECTATION DE SERVICE AU 01/11/2021**

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU la loi n°84- 594 du 12 Juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi N°85-1221 du 22 novembre 1985

VU la délibération n°012/156 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2012 autorisant le recrutement d'agents non titulaires de droit public

VU la délibération n°016/115 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 créant un poste d'Assistant(e) Administratif(ve) et Comptable Finances & Réseaux/Ressources Humaines à temps complet

VU la délibération N°016/110 du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Partie Fixe : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) modifiée

VU la délibération N°017/080 du 4 septembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP - Partie variable : Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

VU le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

CONSIDÉRANT que le poste d'Assistant(e) Administratif(ve) et Comptable Finances & Réseaux/Ressources Humaines créé à temps complet en décembre 2016 doit être modifié du fait de l'évolution des missions qui y sont liées et du service de rattachement

CONSIDÉRANT que, depuis septembre 2020, suite à une nouvelle organisation du service «Finances/Exécution budgétaire/Marchés publics», le poste est affecté en globalité à ce service

CONSIDÉRANT donc qu'il convient de modifier l'intitulé du poste suscité et de l'affecter sur le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs à compter du 1^{er} novembre 2021

Chers Collègues,

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires.

En décembre 2016, la Mairie a procédé à la création d'un poste d'Assistant(e) Administratif(ve) et Comptable à temps complet, affecté, respectivement, pour 50% du temps au service « Finances & Réseaux » et pour 50% du temps au service « Ressources Humaines ».

Depuis septembre 2020, suite à une nouvelle organisation du service « Finances/Exécution budgétaire/Marchés publics », le poste est affecté en globalité à ce service en devenant un poste « d'Agent comptable chargé de politique publique» et les missions principales ont été redéfinies comme suit :

- ⑩ Participer à la préparation budgétaire
- ⑩ Assurer la gestion et le suivi de l'exécution budgétaire
- ⑩ Assurer le suivi budgétaire et être conseil aux services

Au regard du profil de poste, cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la filière administrative sur le cadre d'emplois de Catégorie C des Adjoint Administratifs (Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe).



En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2°) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif et sera complétée par le versement des primes et indemnités instituées par la collectivité.

Les crédits budgétaires correspondant à cette opération de recrutement sont inscrits au Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ DE MODIFIER le poste d'Assistant(e) Administratif(ve) et Comptable Finances & Réseaux/Ressources Humaines créé en décembre 2016 en un poste d'Agent comptable chargé de politique publique à temps complet et de le pourvoir par un fonctionnaire relevant de la filière administrative sur le cadre d'emplois de Catégorie C des Adjoint Administratifs (Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe) à compter du 1^{er} novembre 2021.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2°) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif et sera complétée par le versement des primes et indemnités instituées par la collectivité.

2°/ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'opération de recrutement dans les conditions suscitées

VOTE : UNANIMITE



VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°012/156 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2012 autorisant le recrutement d'agents non titulaires de droit public,

VU la délibération N°018/121 du 19 novembre 2018 autorisant le recrutement d'agents non permanents pour accroissement temporaire d'activités ou accroissement saisonnier d'activités,

VU la délibération N°016/110 du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Partie Fixe : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), modifiée,

VU la délibération N°017/080 du 4 septembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP - Partie variable : Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

CONSIDÉRANT *la nécessité de créer des emplois non permanents pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité dans l'attente et en respect des délais de recrutement sur emploi permanent,*

CONSIDÉRANT *la nécessité d'adapter le besoin de recrutements d'agents non titulaires à l'ensemble des services afin de leur permettre une organisation permettant d'assurer la continuité du service public.*

Chers Collègues,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Le recrutement d'agents contractuels est donc l'exception. Les articles 3, 38, 38 bis, 47 et 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 dressent la liste des cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort, remplacement ou à des emplois permanents (situations prévues par la loi).

En outre, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à :

- **un accroissement temporaire d'activité**, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- **un accroissement saisonnier d'activité**, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'organisation, la réorganisation ou l'adaptation des services, l'évolution de la volumétrie, la mise en œuvre de projets, la position administrative d'agents, les exigences réglementaires de taux d'encadrement de certains publics, mais, également les besoins de renfort d'agents pendant la période estivale (du 1^{er} mai au 31 octobre), génèrent le besoin de recrutement d'agents non titulaires pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions précitées.

La simultanéité des besoins d'emplois non permanents (exemple : renforts COVID) sur l'ensemble des services de la Mairie de Saint-Grégoire doit se transcrire, juridiquement, par l'ouverture de postes dits « budgétaires » supplémentaires, afin d'assurer la continuité du service public. Les modalités de contrat (nature, objet, rémunération, etc.) sont définies ci-après. Ces postes seront ensuite pourvus en fonction des besoins occasionnels qui pourront apparaître.

Il est proposé de faire évoluer le nombre de postes créés en novembre 2018, comme suit :

Pour les besoins d'accroissement temporaire d'activité :

Filière	Catégorie	Grade	Quotité du poste	Nombre de postes créés en 2018	Nombre de postes à créer
Administrative	A	Attaché	Temps Complet	2	2
Administrative	B	Rédacteur	Temps Complet	2	2
Administrative	C	Adjoint Administratif	Temps Complet	4	6
Technique	C	Adjoint Technique	Temps Complet	6	10
Animation	C	Adjoint d'Animation	Temps Complet	6	10

Pour les besoins d'accroissement saisonnier d'activité :

Filière	Catégorie	Grade	Quotité du poste	Nombre de postes créés en 2018	Nombre de postes à créer
Administrative	A	Attaché	Temps Complet	2	2
Administrative	B	Rédacteur	Temps Complet	2	2
Administrative	C	Adjoint Administratif	Temps Complet	4	6
Technique	C	Adjoint Technique	Temps Complet	6 + 6 (1)	10 + 6 (1)
Animation	C	Adjoint d'Animation	Temps Complet	6	10

(1) dont 6 postes pour la période estivale du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année

La rémunération sera déterminée au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience et établie sur la base allant du 1^{er} échelon du premier grade de la catégorie C au 5^{ème} échelon du premier grade de la catégorie A (selon la grille indiciaire en vigueur). Le régime indemnitaire instauré par délibérations susvisées sera applicable en fonction du grade de l'agent contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire, à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions et les limites des besoins énumérées ci-dessus.

2°/ **DE MODIFIER** le tableau des emplois à effet au 1^{er} novembre 2021 comme suit :

Pour les besoins d'accroissement temporaire d'activité :

Filière	Catégorie	Grade	Quotité du poste	Nombre de postes créés en 2018	Nombre de postes à créer
Administrative	A	Attaché	Temps Complet	2	2
Administrative	B	Rédacteur	Temps Complet	2	2
Administrative	C	Adjoint Administratif	Temps Complet	4	6
Technique	C	Adjoint Technique	Temps Complet	6	10
Animation	C	Adjoint d'Animation	Temps Complet	6	10



Pour les besoins d'accroissement saisonnier d'activité :

Filière	Catégorie	Grade	Quotité du poste	Nombre de postes créés en 2018	Nombre de postes à créer
Administrative	A	Attaché	Temps Complet	2	2
Administrative	B	Rédacteur	Temps Complet	2	2
Administrative	C	Adjoint Administratif	Temps Complet	4	6
Technique	C	Adjoint Technique	Temps Complet	6 + 6 (1)	10 + 6 (1)
Animation	C	Adjoint d'Animation	Temps Complet	6	10

(1) dont 6 postes pour la période estivale du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année

3°/ D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

VOTE : UNANIMITE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport d'activités du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet (SMBVIIF) pour l'année 2020,

Chers collègues,

Suite aux élections municipales, un nouveau bureau du Syndicat a été désigné. Le Président ainsi que les 3 vices-président(e)s ont été reconduits dans leur fonction, dont Philippe CHUBERRE, en tant que 2ème Vice- président.

L'année 2020 constitue la première année de mise en œuvre du Contrat Territorial du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Ille, de l'Illet et de la Flume (2020-2022).

Pour 2020, les faits marquants de l'activité du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet sont les suivants :

1) Travaux sur les cours d'eau

A) Restauration des cours d'eaux :

Finalisation de travaux des années 2018 et 2019 :

- ⑩ Sur le BV de l'Ille ~ 1.1 km de cours d'eau restaurés (travaux de remise dans le talweg, de reméandrage, recharge en matériaux) et plus de 10 ouvrages aménagés ou supprimés. Étaient concernés : les ruisseaux de la Moutonnais à St Médard sur Ille, des Champs Blancs à Montreuil sur Ille, de la Tétaie sur Chevaigné et Melesse,
- ⑩ Sur le BV de la Flume : reprise des travaux sur la Flume et finalisation du réaménagement des lagunes de La Mézière

Avancement des travaux du programme 2020 :

- ⑩ Sur le BV de la Flume ~ Retalutage (400mL) et déviation (110 ml) de la Flume à Gévézé et reméandrage du Rx de Champalaune à Pacé (320 mL)
- ⑩ Sur le BV de l'Illet : retalutage du cours principal de l'Illet à Betton (150 mL) et remise dans son talweg du rx de Caloeuvre et ses affluents en forêt de Liffré (1250mL)
- ⑩ Également aménagement / suppression de buses et autres ouvrages (5)

B) Frayère à brochets

- ⑩ Création d'une frayère à brochet sur la commune de Betton (terrain des ENS du Département 35)

Restauration / entretien : Restauration des frayères existantes et entretien annuel ; Pas de fermeture sur 2020 en raison des conditions hydrologiques (et des travaux)

2) Actions vers le milieu agricole

A) Accompagnement individuel

Objectif : mobilisation de leviers agronomiques pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires / risque de transfert et/ou changement du système d'exploitation (systèmes économes en intrants ou de conversion AB) – Une 15aine de diagnostics réalisés sur 2020.

B) Accompagnement des agriculteurs au désherbage mécanique

Poursuite de cette opération dans le nouveau contrat mais mise en œuvre par MOA Agricoles : Agrobio35/ Gouessant/ TerQualitechs

Sur 2020 : 41 exploitants ont participé et engagés 227ha et malgré les conditions climatiques complexes . 14 % des parcelles ont été désherbées en tout mécanique et 60% avec deux passages outils.

C) Actions collectives

Ces actions sont proposées par MOA agricoles en lien avec les enjeux du territoire, elles prennent plusieurs formes : plateformes de démonstration, fermes ouvertes, réunions bout de champ.

Bilan 2020 : Bonne participation aux fermes ouvertes et report de plusieurs actions en raison du contexte sanitaire.

D) Accompagnement expérimentation de pratiques innovantes



3) Actions de sensibilisation / communication

- ⑩ Ce sont les actions qui ont été les plus impactées par le contexte sanitaire : pas d'action auprès particuliers, proposition de formations pour les communes (bonne participation),
- ⑩ Scolaires (2020-2021) : nouveau format (appel à projets avec demande de mise en œuvre d'actions concrètes pour l'environnement) – Participation de 14 classes (44 ½ journées) – Communication : articles sur les travaux, flash agricoles, panneaux de chantier, d'information sur les travaux ...

4) Actions transversales

Travail en partenariats avec EPCI pour élargir à des domaines qui sortent du champ de compétence du Syndicat : gestion du foncier, la gestion des bords de route (compétence voirie), la gestion des eaux pluviales

A) En lien avec l'urbanisme

- ⑩ Accompagnement des communes / EPCI dans leurs projets de ZAC notamment (Montgermont, Pacé, Montreuil sur Ille...) . Apporte des travaux d'opportunité de restauration de cours d'eau et des zones humides.
- ⑩ Stage gestion des bords de route : dans la continuité des expérimentations faites par le BV de la Flume avec Rennes Métropole et la Chambre d'Agriculture
- ⑩ Mise en adéquation grand et petit cycle de l'eau : réunions sur la gestion des eaux pluviales et l'assainissement

B) Échanges parcellaires

- ⑩ Travail avec les EPCI : Rennes métropole, CCVIA et Liffré Cormier Communauté sur les zones prioritaires de la Flume et de l'Illet
- ⑩ Élus référents identifiés mais réunions de lancement reportées début 2021 (COVID)

5) Élaboration du nouveau programme d'actions 2020-2022

Basée sur les conclusions du bilan réalisé et groupes de travail avec acteurs locaux et partenaires : agriculteurs, organismes agricoles, communes, associations, EPCI

Nouvelle ambition donnée par les EPCI du territoire

- Choix du scénario le plus ambitieux et un budget multiplié par 3 : **avancée importante vers l'atteinte de l'objectif fixé, l'atteinte du Bon État Écologique des masses d'eau du territoire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2020 du Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Ille, de l'Illet et de la Flume (document intégral transmis à chaque conseiller municipal en annexe à la présente délibération).

LE CONSEIL PREND ACTE

La séance du conseil municipal du 18 octobre 2021 est levée à 20h15.

Date d'affichage du compte-rendu : le 20 octobre 2021

